

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 4

Artikel: Les revendications ouvrières
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383204>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour toutes ces raisons, quand les syndiqués auront à se prononcer sur le programme d'action de la classe ouvrière, ils devront y mettre tout le sérieux que nécessite l'examen d'une question aussi importante. Mais il faudra surtout qu'ils se méfient de ceux qui, régulièrement, prennent leurs désirs pour des réalités ou pour qui l'action ouvrière ne sera jamais que de la théorie.



Les revendications ouvrières

Une conférence des représentants des fédérations syndicales et du Parti a eu lieu les 1^{er}, 2 et 3 mars à Berne; les questions économiques furent le principal sujet à l'ordre du jour.

Les mesures prises jusqu'ici par la Confédération pour assurer le ravitaillement du pays, ainsi que l'attitude des autorités fédérales envers les revendications ouvrières furent vivement critiquées. La conférence formula et précisa de nouvelles revendications à soumettre au Conseil fédéral.

Ce nouveau programme fut adressé le 8 mars à la commission de nécessité, avec prière de le remettre au Conseil fédéral et de le discuter immédiatement.

Nous reproduisons ci-après la lettre à la commission de nécessité, sans les commentaires qui y faisaient suite.¹⁾

Berne, le 8 mars 1918.

*A la Commission fédérale de nécessité,
pour être remise au Conseil fédéral suisse,
Berne.*

Nous vous soumettons ce programme, espérant que vous l'adopterez, dans l'intérêt des consommateurs, et que vous appuyerez immédiatement sa réalisation auprès des autorités fédérales.

1. Création d'un office fédéral et d'un conseil de ravitaillement, qui examineront toutes les questions concernant le ravitaillement et prendront en accord avec le Conseil fédéral, toutes les décisions qui paraîtront utiles.

2. Dans la mesure du possible, élimination du commerce intermédiaire.

3. Fixation de salaires minima dans les professions et industries pour lesquelles ils n'ont pas encore été introduits.

Garantie d'un revenu minimum, avec participation des pouvoirs publics, en tenant compte du coût de la vie dans les différentes localités.

4. Fixation du prix de toutes les denrées alimentaires et articles de première nécessité par le conseil de ravitaillement, dans l'intérêt des consommateurs.

5. Empêchement d'un nouveau renchérissement du lait et du paiement d'une partie de l'augmentation par la Confédération.

Restriction de la production de lait condensé et vente de ce produit contre remise de la carte de lait seulement.

Interdiction de la fabrication de chocolat au lait.

¹⁾ L'original est écrit en langue allemande.

Interdiction complète de l'exportation de lait frais et autorisation d'exporter des produits laitiers que pour des buts de compensation.

6. Le prix du pain ne doit subir aucune nouvelle augmentation. Si les provisions s'épuisent, les céréales seront réservées pour la consommation de la partie de la population qui n'a pas d'autres vivres à sa disposition.

Interdiction absolue de conserver les céréales ou de les employer à d'autres buts que celui de nourrir la population.

Restriction de la fabrication de confiseries et de pâtisseries.

7. Pommes de terre: Taxation de la récolte, confiscation et achat de toute la récolte par la Confédération.

8. Fruits et produits fruitiers: Interdiction complète de l'exportation. Défense de les employer pour des buts industriels aussi longtemps que les besoins des consommateurs n'auront pas été satisfaits.

9. Viande: Introduction du monopole du commerce des bestiaux. Rationnement de la consommation et diminution des prix de la viande.

10. Cuisines populaires: Les grandes communes devront être engagées à appliquer le système de l'alimentation en masse, avec participation de la population entière; appui financier de la Confédération à cette institution.

11. Combustibles: Monopole de la houille.

Centralisation du commerce des combustibles et rationnement de ces produits.

Fixation de prix maxima pour tous les genres de combustibles.

Remise de combustibles à prix modérés aux indigents.

Restriction de l'exportation du bois.

12. Chaussures: Remise de la chaussure populaire à prix réduit aux indigents.

13. Disette de logements: Extension de la construction de petits logements avec l'appui financier de la Confédération, surtout dans les communes où règne une disette de logements. Interdiction momentanée de la construction de bâtiments de luxe, églises et établissements de plaisir. Réquisition des logements non loués.

14. Mesures de nécessité. Préparation de travaux de nécessité. Réduction du temps de travail. Secours suffisants aux chômeurs au moyen des finances publiques.

15. Bénéfices de guerre: Confiscation de tous les bénéfices dépassant le 10 pour cent.



Chômage

Il y a quelques semaines à peine, nous nous trouvions en pleine prospérité industrielle, cependant que le spectre du chômage fait sa sinistre apparition. Les journaux de différentes contrées rapportent que des réunions d'ouvriers ont eu lieu surtout dans l'industrie des munitions. Un premier examen permet pourtant de penser qu'il n'y a pas encore lieu d'être très inquiet, ces nouvelles ayant été quelque peu exagérées. Il est évident qu'on doit s'attendre non seulement à une diminution de la fabrication des munitions de guerre, mais à leur cessation complète. Et c'est heureux, puisque cette mesure indiquera en même temps la fin de la guerre. En tout cas,